Fiche produit VDFIN

P&V **MOTO**

Groupe P&V Groep

Cette fiche a été développée spécialement pour vous, chers agents, afin de vous faciliter l'offre de conseils. En aucun cas elle ne peut être remise au client. Pour ce produit, d'autres supports à destination de vos clients sont aussi à votre disposition.



Utilisation du document

Pour faciliter la navigation dans cette fiche produit, plusieurs éléments sont clicables et vous permettent de revenir au menu.

Vous pouvez cliquer sur les titres de la table des matières ci-dessous.

Les **points forts** de l'assurance P&V **Moto**

L'**offre** P&V **Moto**

Les boutons vous permettent de cliquer sur les fiches détaillées de chaque garantie.

Les **points forts** de l'assurance P&V **Moto**

Complète et personnalisable	Que l'on soit motard de tous les jours, uniquement pour des sorties loisirs ou selon l'humeur du jour, l'assurance moto s'adapte aux besoins du client
Pensée pour les motards	Avec une attention particulière sur la protection du motard, de son équipement et de ses intérêts
Mobilité en toutes circonstances	Grâce aux solutions d'assistance, que ce soit en cas d'accident, avec ou sans véhicule de remplacement, de panne, de vol, en Belgique ou à l'étranger, le client garde toujours sa mobilité
Jusqu'à 70% de réduction	En combinant ses assurances moto ou si la voiture du client est déjà assurée chez nous

L'offre P&V Moto

		Particulier / Professionnel usage mixte & professionnel			
		Pour les motos de moins d'un an	**Pour les motos entre 1 et 8 ans**	**> 8 ans**	**> 10 ans**
Protection du client même	Responsabilité Civile + BOB	✓	✓	✓	✓
	Protection du motard + BOB	✓	✓	✓	✓
	Protection Juridique	✓	✓	✓	✓
	Protection de l'équipement	✓	✓		
Protection de la moto	Forces de la nature	✓	✓		
	Dégâts dus aux animaux	✓	✓		
	Incendie	✓	✓		
	Vol	✓	✓		
	Dégâts Matériels	✓	✓		
	Valeur assurée	Catalogue ou facture (à neuf / occasion)	Catalogue ou facture (à neuf ou occasion)		
	Franchise en Vol, Dégâts Matériels	5 ou 10%	5 ou 10%		
	Avec ou sans tiers identifié	✓	✓		
	Formula d'indemnisation	Valeur réelle ou Agrée 0 mois	Valeur réelle		
Mobilité	Assistance Accident	✓	✓	✓	✓
	Assistance Panne	✓	✓	✓	✓
	Assistance Vol	✓	✓		
	Assistance aux personnes	✓	✓	✓	✓
	Véhicule de remplacement	✓	✓	✓	✓

Les **avantages** clients

Avantage multi-véhicules	**Auto + Moto**	Lorsque le client combine son assurance Auto et Moto, il bénéficie de multiples réductions : • Responsabilité Civile : -70% • Protection Juridique : -25% • Omnium Dégâts Matériels : -10%
	Moto + Moto	Lorsque le client combine ses assurances Moto, il bénéficie de multiples réductions : • Responsabilité Civile : -70% • Protection Juridique : -25% • Omnium Dégâts Matériels : -10%
	Conditions d'applications	• Le conducteur principal doit être identique pour tous les véhicules • Tous les véhicules doivent être assurés chez nous o **Soit dans un contrat multi-véhicules (= tourisme et affaires + moto)** o **Soit plusieurs contrat stand alone (= tourisme et affaires dans une police et moto dans une autre police ou plusieurs motos dans des polices séparées)**

Fiche produit VDFIN - P&V Moto

La Responsabilité civile

A quoi sert la garantie Responsabilité Civile	L'assurance Responsabilité Civile, est une obligation légale. En outre, elle offre une protection optimale lorsque l'assuré occasionne des dommages à un tiers avec son véhicule. Ainsi sont couverts : • Les dégâts matériels causés à un autre moyen de transport qu'il s'agisse d'une voiture, moto… • Les dégâts matériels causés aux biens appartenant à un tiers tel qu'une maison, le mobilier urbain… • Les dommages corporels causés à un autre usager en cas de blessures, incapacité ou même décès • Y compris pour les passagers
Nous prenons en charge	• Tous les **dégâts matériels** causés à un tiers, y compris ses propres passagers, sont couverts à concurrence de 100 millions d'euros par sinistre (exception : vêtements et biens personnels jusqu'à 2 500 EUR par personne transportée) • Tous les **dommages corporels** causés à un tiers, y compris les passagers, sont couverts sans limite

La garantie BOB – Toujours incluse

A quoi sert la garantie BOB	La garantie BOB est l'extension idéale qui met l'accent sur la prévention et la sécurité. Lorsque le client joue lui-même le BOB pour ramener un ami à la maison et conduit son véhicule et qu'il endommage le véhicule.
Nous prenons en charge	Pour autant que le véhicule conduit par le client ne soit pas assuré en Omnium par son propriétaire, nous interviendrons à hauteur de 25 000 EUR maximum pour couvrir les dommages au véhicule.

Bon à savoir

Y-a-t-il une franchise	Aucune franchise n'est d'application sur la garantie Responsabilité Civile. Une franchise de 500 EUR est applicable en cas de sinistre dans le cadre de la garantie BOB.
Où l'assurance est-elle valable (territorialité)	Tous les pays repris sur le certificat d'assurance. La Belgique et le Grand-Duché du Luxembourg sont couverts pour la garantie BOB.
Qui est effectivement assuré ?	• Le preneur d'assurance • Le propriétaire • Le conducteur • Les passagers
Qu'en est-il en cas de conduite d'un autre véhicule	La garantie Responsabilité Civile est automatiquement étendue en cas d'utilisation d'un véhicule de manière temporaire si le véhicule assuré n'est pas utilisable (ex. entretien, contrôle technique, réparation…). Le véhicule utilisé de manière temporaire doit appartenir à un tiers, donc pas celui d'autres membre de la famille par exemple.

La Protection du conducteur

	L'assurance Protection du conducteur apportera bien entendu une réponse au conducteur qui subit un dommage lors d'un accident qu'il cause. Mais le client peut compter sur son assurance Protection du Conducteur dans bien d'autres situations. Ainsi nous interviendrons lorsque le client subit un dommage : • Suite à un accident en tort • Lorsqu'il survient alors qu'il monte ou descend de son véhicule et par exemple se blesse • Lorsqu'il charge ou décharge son véhicule • Lorsqu'il installe son triangle à la suite d'une panne ou un accident • Et même lorsqu'il porte assistance à un autre usager de la route
	L'assurance Protection du Conducteur prévoit une intervention à différents niveaux permettant au conducteur de faire face aux conséquences de l'accident : • Intervention dans les frais médicaux jusqu'à 2 500 EUR • Intervention en cas d'incapacité temporaire de 12,5 EUR par jour à partir du 2ème mois et 10% d'incapacité • Intervention en cas d'incapacité permanente sur base d'un capital de 25 000 EUR, en fonction du pourcentage d'incapacité, à partir de minimum 8% d'incapacité • Intervention dans les frais liés à un décès jusqu'à 5 000 EUR

La garantie BOB – Toujours incluse

	La prévention étant une de nos priorités, le client qui prend le volant de la moto d'un ami pour le raccompagner prend le risque de ne pas être correctement assuré si malheureusement il se rendait responsable d'un accident et qu'il est blessé. Afin de remédier à cette situation, l'assurance Protection du Conducteur est automatiquement étendue lorsque le client est BOB. Il en va de même pour tous les conducteurs repris au contrat ainsi que le ou la partenaire cohabitant.
	L'intervention est identique.

	Aucune franchise n'est d'application.
	Dans tout l'Union européenne, en Bosnie-Herzégovine, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, dans la Cité du Vatican, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège, Ukraine, à Saint-Marin, en République de Serbie, dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, en Suisse, au Maroc, en Tunisie et en Turquie, ainsi que dans tout pays déterminé par le Roi en application de l'article 3, § 1, de la loi du 21 novembre 1989.
	• Le conducteur autorisé
	L'assurance Protection du Conducteur est automatiquement étendue cas d'utilisation d'un véhicule de manière temporaire si le véhicule assuré n'est pas utilisable (ex. entretien, contrôle technique, réparation...). Le véhicule utilisé de manière temporaire doit appartenir à un tiers, donc pas celui d'autres membre de la famille par exemple.

Fiche produit VDFIN - P&V Moto

La Protection juridique

A quoi sert la garantie Protection juridique	En cas de problème juridique, les conséquences peuvent être très importantes et les frais de justice peuvent vite s'élever à plusieurs milliers d'euros. C'est là que l'assurance Protection Juridique montre tout son intérêt afin de faire valoir les droits et les intérêts du client. Les situations dans lesquelles il est possible de faire appel à son assurance Protection Juridique sont nombreux. A titre d'exemple, l'assurance Protection Juridique intervient dans de nombreuses situations : • Dans le cadre d'un litige administratif avec l'administration publique, par exemple à propos d'une interdiction de conduire, d'un retrait de permis de conduire ou de l'immatriculation ou du contrôle technique du voiture • Le véhicule a été endommagée au carwash ou le garagiste n'a pas bien fait son travail ? Il s'agit alors d'un litige contractuel pour lequel le client peut également compter sur l'assurance protection juridique peut intervenir • Le client a commis une infraction, roulait trop vite ou a brulé un feu par exemple, et se retrouve poursuivi devant le tribunal, • Le client est victime d'un accident et la partie adverse conteste sa responsabilité • Mais aussi pour : un recours et défense civile, la défense pénale, les frais de séjour en cas de comparution à l'étranger, en cas de sinistre RC à l'étranger, le paiement de la franchise en RC, le paiement d'une caution pénale, l'insolvabilité des tiers, une avance de fonds suite à des dommages causés à votre véhicule, le rapatriement de votre véhicule, que vous soyez en Belgique ou ailleurs dans le monde
Nous prenons en charge	Nous allons toujours privilégier une démarche à l'amiable et ce afin d'arriver, lorsque c'est possible, à une solution le plus rapidement possible dans le respect des droits et des intérêts de la personne défendue. Lorsque cela n'est malheureusement pas possible, nous mettons en œuvre les moyens adéquats et prenons en charge les frais jusqu'à 125 000 EUR en ce compris les frais de procédure et honoraires d'avocat. En outre, nous prenons également en charge, à concurrence de maximum 25 000 EUR : • Le versement d'une indemnité en cas d'insolvabilité de la personne qui est redevable envers l'assuré • Le versement d'une caution éventuelle • Les frais de rapatriement du véhicule depuis l'étranger • Une avance de fonds nécessaire si l'assuré ou le véhicule a subit des dommages et est en attente d'une indemnisation

Bon à savoir

Y-a-t-il une franchise	Aucune franchise n'est d'application.
Où l'assurance est-elle valable (territorialité)	Partout dans le monde.
Qui est effectivement assuré ?	• Le preneur d'assurance ainsi que les personnes vivant à son foyer • Le conducteur autorisé • Les passagers transportés gratuitement
Qu'en est-il en cas de conduite d'un autre véhicule	L'assurance Protection juridique est automatiquement étendue : • En cas d'utilisation d'un véhicule de manière temporaire si le véhicule assuré n'est pas utilisable (ex. entretien, contrôle technique, réparation...) • En cas d'utilisation d'un véhicule appartenant à un tiers même si votre véhicule est utilisable (ex. un véhicule de location, un véhicule partagé). Le véhicule utilisé de manière temporaire doit appartenir à un tiers, donc pas celui d'autres membre de la famille par exemple

Fiche produit VDFIN - P&V Moto

L'Omnium 1/3

A quoi sert l'assurance Omnium – 4 formules possibles

Afin de proposer un maximum de flexibilité, il est possible de protéger sa moto en combinant les différentes garanties de 4 manières différentes

Mini-omnium	Mini Omnium + Vol	Omnium	Omnium + Vol
• Forces de la nature, • Dégâts des animaux • Incendie	• Forces de la nature, • Dégâts des animaux • Incendie • Vol et tentative de vol	• Forces de la nature, • Dégâts des animaux • Incendie • Dégâts Matériels	• Forces de la nature, • Dégâts des animaux • Incendie • Vol et tentative de vol • Dégâts Matériels

Dans la cadre de la Mini Omnium les garanties suivantes sont couvertes toujours sans franchise :

- La garantie Forces de la nature intervient pour les dégâts causés au véhicule par la nature à la suite d'une inondation, d'une chute d'arbre, d'une tempête, d'un éboulement, de la grêle…
- La garantie Dégâts des animaux intervient pour les dégâts au véhicule causé par les animaux que ce soit à la suite d'un choc avec un animal ou encore les dégâts causés par un rongeur
- La garantie Incendie intervient pour les dégâts au véhicule à la suite d'un incendie, d'une explosion, d'un court-circuit, de la foudre

La garantie Vol offre une protection complémentaire, pour les dégâts causés au véhicule à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol et une indemnisation si le véhicule n'est pas retrouvé après 30 jours.

Enfin, la garantie Dégâts Matériels prend en charge les dégâts au véhicule suite à un accident en tort, une fausse manœuvre ou encore en cas de vandalisme, de délit de fuite… Une franchise, personnalisable, est d'application pour cette garantie.

Nous prenons en charge

- Le coût des réparations lorsqu'il est possible de réparer le véhicule et qu'il n'est pas déclaré en perte totale
- Dans le cas où le véhicule est déclaré en perte totale (par exemple parce qu'il est complètement détruit, qu'il est impossible de le réparer, qu'il a été volé et non retrouvé dans les 30 jours), nous indemnisons en tenant compte de la formule d'indemnisation choisie par le client

En outre, lorsque cela s'avère nécessaire, le client peut également bénéficier de la prise en charge :

- Des frais de dépannage lorsque le véhicule est immobilisé
- Des frais de rapatriement du véhicule
- Des frais d'entreposage jusqu'à 30 jours
- Des frais d'expertise
- Des frais pour repasser le véhicule au contrôle technique
- D'un remboursement des taxes irrécupérables

L'Omnium 2/3

Valeur assurée catalogue ou facture	Le client a la possibilité d'assurer son véhicule soit en **valeur catalogue** : inclus les accessoires, options, hors réduction et hors TVA. • Pour les motos d'occasion, si la vente a eu lieu entre 2 particuliers ou vendeur sans TVA et / ou étranger, alors uniquement valeur catalogue Il peut aussi opter pour une **valeur facture** (hors TVA) : • Pour les 1er propriétaire : valeur facture à neuf • Pour les motos d'occasion : valeur facture d'occasion, uniquement si la vente a eu lieu via un vendeur professionnel (nous entendons par vendeur professionnel un vendeur assujetti à la TVA et ayant son siège social en Belgique) Dans tous les cas, les **accessoires ajoutés par la suite sont également couverts** (max. 5% de la valeur assurée).
Indemnisation en valeur réelle	La formule d'indemnisation en valeur réelle se base sur la valeur du véhicule tel qu'il se trouvait avant le sinistre, donc tenant également compte des dégâts éventuellement antérieurs à celui-ci Cette formule est possible pour les véhicules qu'ils soient neufs ou non.
Indemnisation en valeur agréée 0 mois	La formule en valeur agréée prévoit une indemnisation sur base de la valeur agréée. Chaque mois, une dégressivité de 1% par mois est appliquée durant les 5 premières années : • à dater de la première mise en circulation si véhicule assuré en valeur catalogue • à dater de la date de la facture d'achat si véhicule assuré en valeur facture Après 5 ans, l'indemnisation de se fait toujours sur base de la valeur réelle du véhicule tel qu'il se trouvait avant le sinistre, donc tenant également compte des dégâts éventuellement antérieurs à celui-ci. Pour les véhicules de < 1 an
Franchise au choix : 5 ou 10%	Le client peut opter soit pour une franchise de 5% ou 10% s'il souhaite une prime un petit peu plus avantageuse. La franchise s'applique sur les garanties Vol et Dégâts Matériels

9/Fiche produit moto/010/1616 - 12.2025

L'Omnium 3/3

Bon à savoir

Y-a-t-il une franchise	Aucune franchise n'est d'application sur la mini omnium. Les garanties Vol et Dégâts Matériels font l'objet d'une franchise personalisable selon la préférence du client.
Où l'assurance est-elle valable (territorialité)	L'assurance Omnium est valable dans tous les pays repris sur le certificat d'assurance.
Qui est effectivement assuré ?	Pour les dégâts matériels • Le preneur d'assurance • Le propriétaire • Le conducteur autorisé
Qu'en est-il en cas de conduite d'un autre véhicule	L'assurance Omnium est automatiquement étendue cas d'utilisation d'un véhicule utilisé de manière temporaire si le véhicule assuré n'est pas utilisable (ex. entretien, contrôle technique, réparation...). Le véhicule utilisé de manière temporaire doit appartenir à un tiers, donc pas celui d'autres membre de la famille par exemple. L'indemnisation se fait néanmoins toujours sur base de la valeur réelle du véhicule utilisé de manière temporaire.
Dans quel cas un système d'alarme / antivol est-il requis	En fonction de la valeur assurée

	< 7 000 EUR	**7 000 – 9 999 EUR**	**10 000 + EUR**
Principe de base	Protection anti-vol avec un système mécanique En cas de sinistre, le client doit pouvoir fournir la preuve que le système est installé et est opérationnel	Protection anti-vol avec un système mécanique + système antidémarrage En cas de sinistre, le client doit pouvoir fournir la preuve que le système est installé et est opérationnel	Protection anti-vol avec un système mécanique + système antidémarrage + alarme En cas de sinistre, le client doit pouvoir fournir la preuve que le système est installé et est opérationnel

10/Fiche produit moto/010/1616 - 12.2025

Fiche produit VDFIN - P&V Moto

L'Assistance 1/3

L'assistance après accident

A quoi sert l'assistance après accident	La mobilité des clients est une priorité. C'est pourquoi en cas d'accident, en tort ou en droit peu importe, si le véhicule est immobilisé et qu'il n'est pas possible de poursuivre sa route, le client peut faire appel à l'assistance accident.
Nous prenons en charge	L'assistance après accident met en œuvre de multiples services afin de garantir la mobilité : • L'envoi immédiat d'une dépanneuse • Le remorquage • Le transport pour le retour à domicile ou jusqu'à destination y compris des passagers, animaux et bagages • Le transport pour récupérer le véhicule réparé • Les éventuels frais de gardiennage (3 jours en Belgique et jusqu'à 1 mois à l'étranger) • Frais d'hôtel pendant 5 jours (70 EUR / nuit / pers.) dans l'attente des réparations • Une assistance aux personnes en cas de blessés (voir assistance aux personnes) • Le rapatriement du véhicule depuis l'étranger • Envoi de pièce détachées à l'étranger si nécessaire • Assistance juridique à l'étranger max. 3 000 EUR

Véhicule de remplacement

A quoi sert l'option véhicule de remplacement	Afin d'améliorer la mobilité des clients, ils peuvent en cas d'accident bénéficier d'une voiture de remplacement en complément de l'assistance Accident. En outre, nous prenons en charge le trajet pour rejoindre la société de location de véhicule ainsi que pour récupérer le véhicule du client une fois celui-ci réparé.
Nous prenons en charge	La mise à disposition d'un véhicule de remplacement « Economy » pour une durée de maximum de 5 jours en Belgique et jusqu'à 10 jours à l'étranger.

L'assistance Panne

A quoi sert l'assistance Panne	L'assistance Panne c'est la solution pour ne pas rester immobilisé au bord de la route : • Peu importe l'origine de la panne • S'applique aussi en cas de crevaison, de perte de clés, d'erreur et de panne de carburant, d'oubli du code antidémarrage, de panne de l'antivol

11/Fiche produit moto/010/1616 - 12.2025

Assistance 2/3

Nous prenons en charge	Le client est totalement pris en charge aussi bien pour son véhicule, mais également pour lui et ses passagers s'il n'est pas possible de lui rendre immédiatement sa mobilité. De nombreux services sont mis en œuvre pour ce faire : • L'envoi immédiat d'une dépanneuse • Nous réparons sur place si possible pour une mobilité immédiatement retrouvée • En cas de crevaison, nous réparons ou remplaçons le pneu sur place si possible • Le remorquage vers un garage si nécessaire • Le transport pour le retour au domicile ou jusqu'à destination y compris ses passagers, animaux et bagages • Transport pour récupérer le véhicule réparé • Frais d'hôtel pendant 5 jours (70 EUR / nuit / pers.) En cas de panne à l'étranger, l'assistance Panne prend également en charge : • Les frais de gardienage pendant 1 mois • Le raptriement du véhicule • L'envoi de pièce détachées si nécessaire • La mise à disposition d'un véhicule de remplacement pendant maximum 10 jours (au lieu de 5 en Belgique)

L'assistance Vol

A quoi sert l'assistance Panne	L'assistance Vol c'est la solution la solution de mobilité lorsque le véhicule du client se trouve immobilisé : • Suite à une tentative de vol • Un vol • Ou un car-jacking Disponible uniquement si la garantie véhicule vol est souscrite.
Nous prenons en charge	Le client est totalement pris en charge aussi bien pour son véhicule, mais également pour lui et ses passagers s'il n'est pas possible de lui rendre immédiatement sa mobilité. De nombreux services sont mis en œuvre pour ce faire : • L'envoi immédiat d'une dépanneuse • Nous réparons sur place si possible pour une mobilité immédiatement retrouvée • Le remorquage vers un garage si nécessaire • Le transport pour le retour au domicile ou jusqu'à destination y compris vos passagers, animaux et bagages • La mise à disposition d'un véhicule de remplacement pendant les réparations jusqu'à 30 jours • Les frais de gardiennage éventuels • Le transport vers la société de location et pour le retour à la fin de la période de location • Transport pour récupérer le véhicule réparé • Frais d'hôtel pendant 5 jours (70 EUR / nuit / pers.) En cas de sinistre à l'étranger, l'assistance Vol prend également en charge : • Les frais de gardiennage pendant 1 mois (au lieu de 3 jours en Belgique) • Le raptriement du véhicule • L'envoi de pièce détachées si nécessaire En outre, nous mettons à sa disposition un véhicule de remplacement pour une durée de maximum 30 jours.

12/Fiche produit moto/010/1616 - 12.2025

Fiche produit VDFIN - P&V Moto

Assistance 3/3

L'assistance aux personnes

A quoi sert l'assistance aux personnes	Si les solutions d'assistance en cas d'accident, panne ou vol permettent de rendre sa mobilité au client le plus rapidement possible lorsqu'il fait face à un problème avec son véhicule, le client et sa famille peut devoir faire face à de nombreuses autres situations lors de séjours en Belgique, tel un week-end dans les Ardennes, ou lors d'un voyage à l'étranger telle que : Le simple fait d'être victime d'une blessure ou un accident avec un bras casé par exemple, Tomber malade et devoir être hospitalisé durant ses vacances En cas de décès, y compris d'un proche en Belgique nécessitant un retour à domicile En encore en cas de disparition
Nous prenons en charge	Le client est totalement pris en charge ainsi que sa famille grâce à la mise en œuvre de nombreux services d'assistance : • Organisation et prise en charge du transport médicalisé • Organisation et prise en charge du rapatriement médicalisé • Organisation et prise en charge du retour des autres membres de la famille, y compris les animaux et bagages • Les frais de prolongation de séjour pour le client et sa famille pendant 5 jours (70 EUR / nuit / pers.) • Envoi d'un proche sur place • Prise en charge des frais médicaux jusqu'à 50 000 EUR à l'étranger • Envoi de médicament / lunette nécessaires à la poursuite du séjour • Assistance aux démarches en cas de vol ou perte de bagages • Assistance psychologique • Service d'interprétariat • Renseignements et conseils médicaux • Les frais de recherche en cas de disparition • Avance de fonds en cas d'urgence • Le rapatriement de la dépouille en cas de décès à l'étranger ou les frais funéraires sur place ainsi que le rtour des autres membres de la famille si nécessaire • Retour en cas de décès d'un proche en Belgique • Service de renseignement et conseils médicaux pour préparer le voyage à l'étranger

Bon à savoir

Y-a-t-il une franchise	Aucune franchise
Où l'assurance est-elle valable (territorialité)	Les assistances après accident, Vol et Panne interviennent dans tous les pays repris sur le certificat d'assurance L'assistance aux personnes intervient dans le monde
Qui est effectivement assuré ?	Pour l'assistance véhicule • Le preneur d'assurance • Le conducteur autorisé • Les passagers Pour l'assistance aux personnes : le preneur d'assurance ainsi que les personnes vivant à son foyer
Qu'en est-il en cas de conduite d'un autre véhicule	L'assistance Panne et Vol sont automatiquement étendues cas d'utilisation d'un véhicule de manière temporaire si le véhicule assuré n'est pas utilisable (ex. entretien, contrôle technique, réparation...). Le véhicule utilisé de manière temporaire doit appartenir à un tiers, donc pas celui d'autres membre de la famille par exemple. Ceci n'est pas valable en cas d'utilisation d'un véhicule de courtoisie ou de location.

Fiche produit VDFIN - P&V Moto

L'Extension de garantie

Pourquoi choisir l'extension de garantie Protection de l'équipement	L'équipement est un élément essentiel pour protéger le motard en cas de chute ou d'accident. C'est pourquoi la Protection de l'équipement est le complément idéal et indispensable à l'assurance omnium : • En intervenant dans les frais de remplacement des équipements de protection • Qu'il s'agisse du casque, d'un airbag ou coque de protection, des gants, de la veste de protection, du pantalon, de la combinaison ou des bottes • 2 niveaux de protection possibles : 1 000 EUR ou 2 000 EUR

L'extension de garantie Protection de l'équipement

A quoi sert la garantie Protection de l'équipement	En cas d'accident ou de chute, l'équipement du motard peut être endommagé et ne plus protéger de manière efficace le client. Grâce à la garantie Protection de l'équipement, le client peut compter sur une intervention afin de remplacer les équipements endommagés qu'il s'agisse du casque, d'un airbag ou coque de protection, des gants, de la veste de protection, du pantalon, de la combinaison ou des bottes.
Nous prenons en charge	L'assurance Equipement du motard intervient dans les frais pour remplacer les équipements endommagés. Le client a le choix entre deux niveaux de protection.
Bon à savoir	La garantie Protection de l'équipement n'est pas accessible pour les cyclos / quad.

Bon à savoir

Y-a-t-il une franchise	Une franchise de 250 EUR s'applique.
Où l'assurance est-elle valable (territorialité)	Les pays repris sur le certificat d'assurance.
Qui est effectivement assuré ?	• L'assuré, le preneur d'assurance • Les conducteurs repris au contrat